



VILLE DE
FEIGNIES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2024 - 10 heures 30

Salon d'honneur

PROCES VERBAL



CONSEIL ADMINISTRATION DU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2024 - 10h30

PROCES VERBAL

PRÉAMBULE
Ouverture de la séance par Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale
Désignation du Secrétaire de séance
Appel nominal et pouvoirs
Information

1 ^{ÈRE} PARTIE	APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 28 JUIN 2024
-------------------------	--

2 ^{ÈME} PARTIE	PROJET DE DÉLIBÉRATIONS
2024_01/09-27	Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au Centre Communal d'Action Sociale.
2024_02/09-27	Admissions en non-valeur de titres de recettes pour la période de 2009 à 2022.

3 ^{ÈME} PARTIE	QUESTIONS DÉBAT - ÉCHANGES - DÉCISIONS

4 ^{ÈME} PARTIE	QUESTIONS et INFORMATIONS DIVERSES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2024
TENUE AU SALON D'HONNEUR A 10 HEURES 30

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni au salon d'honneur, sous la Présidence de Monsieur Patrick LEDUC.

PRÉSENT(E)S :

Patrick LEDUC, Martine LEMOINE, Jean-Paul DHAEZE, Alain DURIGNEUX, Marie-Claude GHESQUIER, Annie DEGAUQUIER, Mauricette CANO-TEJERA, Martine LEQUEUX

PROCURATIONS :

Suzelle MONIER pouvoir à Martine LEMOINE

Jeannine CORBIERE pouvoir à Alain DURIGNEUX

ABSENTES :

Corinne MASCAUT

Pascale CARETTE

Sabrina CHALANDRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Martine LEMOINE

Date de convocation : 20/09/2024

En exercice : 13

Présents : 8

Pouvoirs : 2

Votants : 10

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2024
TENUE AU SALON D'HONNEUR A 10 HEURES 30

1. **Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au Centre Communal d'Action Sociale.**

Rapporteur : Monsieur le Président

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

2. **Admissions en non-valeur de titres de recettes pour la période de 2009 à 2022.**

Rapporteur : Monsieur le Président

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

SÉANCE CLOSE A 11h30.

PRÉAMBULE

- **Ouverture de la séance par le Président**
 - **Désignation du secrétaire de séance**
Rapporteur : Monsieur le Président

Il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président propose de désigner Mme Martine LEMOINE comme secrétaire.

- **Appel nominal et Pouvoirs**
Rapporteur : Le Secrétaire de séance

Le Président dénombre les membres présents et constate le quorum posé par l'article R123-17 du CASF (Code de l'Action Sociale et des Familles).

INFORMATIONS

- Compte rendu des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations accordées par le Conseil d'Administration et informations diverses :

Rapporteur : Monsieur le Président

- Liste des aides alimentaires : Juin, juillet et août 2024.
- Arrêté n°2_2024 – Modification de l'Acte Constitutif d'une régie d'avances « Régie d'avances Menues dépenses ».

1^{ERE} PARTIE

Adoption du Procès Verbal du Conseil d'Administration du 28 juin 2024.

Rapporteur : Monsieur Patrick LEDUC, Président.

Annexe 0 : Procès Verbal

Le Procès Verbal de la réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Feignies du 28 juin 2024 est soumis à l'approbation de ses membres :

En exercice : 13
Présents : 8
Procurations : 2
Votants : 10
Exprimés : 10

	Pour : 10
	Contre : 0
	Abstention : 0

POLE ÉDUCATION - CITOYENNETÉ et SOLIDARITÉS

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

CA_CCAS_2024_01/09-27

OBJET :

Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au Centre Communal d'Action Sociale.

Rapporteur : Monsieur le Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration du CCAS de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité relatif au fonctionnement des services du Centre Communal d'Action Sociale, notamment pour la gestion des structures solidaires,

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps non complet 30 h au grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum, pendant une même période de 18 mois, à compter du 1^{er} octobre 2024.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation territorial, au 1^{er} échelon (IB 367, IM 366).

La personne retenue assurera les missions de gestion des structures solidaires :

- approvisionnement et gestion des stocks,
- accompagnement des bénéficiaires au sein des structures,
- animations...

Les crédits nécessaires sont inscrits :

- au budget 2024 - section de fonctionnement
- au chapitre 012 - charges de personnel

Vu l'avis FAVORABLE du Comité Social Territorial en date du 17 septembre 2024.

Le Conseil d'Administration décide :

- **D'adopter** la présente délibération,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer les documents et arrêtés afférents à cette délibération.

En exercice : 13
Présents : 8
Procurations : 2
Votants : 10
Exprimés : 10

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Avis et commentaires

Anne Corbineau : Il s'agit de renforcer l'équipe de l'épicerie solidaire qui accueille actuellement une cinquantaine de familles contre trente auparavant et qui viendra également en appui au service de la navette municipale. Cela évitera la fermeture des structures au moment des congés.

Mauricette Cano-Tejerat : N'y a-t-il pas de bénévoles ? 2/3 heures par famille ?

Anne Corbineau : Cela représente trop d'organisation, et ils n'ont pas les mêmes compétences. Les familles bénéficiaires participent aux collectes.

Les nouvelles vitrines sont installées, le carrelage reste à poser et les plafonds à faire. Il y a de l'espace en plus dans les différentes structures, le nouveau rayonnage est à voir. De nouveaux produits pourront être mis en rayon, tels que les produits destinés à l'hygiène corporelle et à la maison. Il est possible d'acheter plus de produits moins chers, conditionnés sur palette.

Mauricette Cano-Tejera : Les bénéfices pourront permettre l'achat d'autres produits.

La personne est-elle déjà recrutée ?

Anne Corbineau : Oui, actuellement en contrat PEC (Parcours Emploi Compétences).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

SERVICE DES FINANCES - COMPTABILITÉ

CA_CCAS_2024_02/09-27

OBJET :

Admissions en non-valeur de titres de recettes pour la période de 2009 à 2022.

Rapporteur : Monsieur Patrick LEDUC, Président

Monsieur le Comptable public d'Avesnes-sur-Helpe a demandé au CCAS de Feignies, ordonnateur, de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission en non-valeur pour un montant total de 3 251,77 € pour le budget du CCAS concernant la période allant de 2009 à 2022.

En effet, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement. Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes).

Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1617-5 et L.2343-1 ;
- Vu** l'article 173 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite "3DS") prévoyant que Le Président, peut par délégation du Conseil d'Administration, être chargé « d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le Comptable Public » ;
- Vu** la demande de Monsieur le Comptable public auprès de l'ordonnateur de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission en non-valeur selon les listes numérotées pour la période 2009 à 2022 et jointes à la présente délibération ;

Considérant le caractère irrécouvrable de créances dont le montant total s'élève à 3 065,23 € (trois mille soixante-cinq euros et vingt-trois centimes) sur le budget ;

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- **D'admettre** en non-valeur les listes suivantes pour un montant total de 3 065, 23 € :

- ✓ Liste n°5128970232 pour 612,27 € ;
 - ✓ Liste n°5406170132 pour 1 998,79 € ;
 - ✓ Liste n° 4546180532 pour 454,17 €.

- **De maintenir** les procédures de recouvrement pour les titres suivants pour un montant total de 186,54 € :

Numéro de liste	Exercice	Référence du titre	Imputation budgétaire	Montant restant à recouvrer
N° 4546180532	2017	T-86	748-520	17.33
	2018	T-72	748-520	17.91
	2018	T-72	752-520	151.30
	Montant total :			186.54
				186.54 €

Le Conseil d'Administration décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Président à émettre un mandat, sur le budget du CCAS, au compte dédié des créances admises en non-valeur d'un montant de 3 065, 23 € et de prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.
- **De poursuivre**, avec le Comptable Public, le recouvrement des titres cités dans la présente délibération pour un montant total de 186,54 €.

En exercice : 13

Présents : 8

Procurations : 2

Votants : 10

Exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Avis et commentaires

Patrick Leduc : Le passage en non valeur n'efface pas la dette qui pourra être représentée si la situation du particulier évolue. La traçabilité fiscale permet, en cas de déménagement par exemple, de recouvrer la créance par saisie administrative.

Mauricette Cano-Tejera : Pour quelles créances ?

Anne Corbineau : Pour exemple, une créance peut être créée lorsqu'un salarié interrompt son contrat pour de multiples raisons, le salaire versé sera dû par ce dernier en fonction du trop perçu.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

3^{ÈME} PARTIE

QUESTIONS - DÉBATS - ÉCHANGES - DÉCISIONS

Anne Corbineau :

✓ Comité de suivi : expérimentation en cours, sur Maubeuge, de septembre à décembre 2024 avec de nouveaux devoirs sous forme de suivi de 15 à 20 heures avec trois niveaux :

- Remobilisation,
- Équilibre,
- Retour à l'emploi.

✓ Mise en place sur Feignies en janvier 2025.

Marie-Claude Ghesquier : Sont-ils employés ?

Anne Corbineau : Non, le forfait d'heures devra être utilisé pour créer leur CV, pour participer à des jobs dating ou forum et pour leurs recherches d'emploi.

Patrick Leduc : Lorsqu'il participe à un job dating, leur délivre-t-on une attestation ?

Anne Corbineau : Non pas d'attestation délivrée. Mercredi prochain un job dating sur Maubeuge, les salariés y participent mais on ne peut pas être derrière eux.

Martine Lequeux : Restos du cœur : le barème a augmenté et revient à 50 euros par personne, avec 8 repas pour 1 personne contre 7 auparavant.

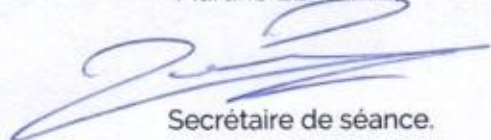
Mauricette Cano-Tejera : Opération brioche du 14 au 19 octobre, pas de collecte mais des points relais dédiés. Il n'y en a pas sur la commune de Feignies. Dépôt de prospectus au CCAS.

- **PROCHAIN CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Il est proposé d'organiser le prochain conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (*date prévisionnelle - susceptible de modification*)

Décembre 2024

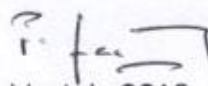
Martine LEMOINE



Secrétaire de séance.



Patrick LEDUC,



Président du CCAS.